



DÉCAP'S TON DOUAHOU !

Du 15 juillet au 30 septembre*

Décapsule & Gagne !



N° RELATION CLIENT (Appel Gratuit) : 800 000 10



(*) Dans la limite des stocks disponibles

JOUEZ AVEC MODERATION ! GARDEZ LE CONTRÔLE



REGLEMENT DE JEU

La Société Ivoirienne de Distribution (IDIS), Société en Nom Collectif de Droit Ivoirien au capital de 31.570.000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Rue de la Glacière, Zone 3 – 01 B.P. 1304 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1999-B14-242536 représentée par son Gérant, Monsieur Marc POZMENTIER, organise un jeu concours dans le cadre de la promotion de sa gamme de produits WORLD COLA dénommé « DÉCAP'S TON DOUAHOU ».

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Ce jeu concours est destiné à faire la promotion des produits de la marque WORLD COLA en Côte d'Ivoire.

La promotion portera sur des produits en verre consignés de 50cl et de 30cl de la marque WORLD COLA commercialisée par la société IDIS.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste à :

- Acheter une bouteille en verre consignée de 50cl ou de 30cl de la marque World Cola dans les points de vente où ces formats sont disponibles ;
- Retirer le joint pelable à l'intérieur de chaque capsule pour découvrir le gain ou constater le non-gain (Rejouez moi).

ARTICLE 3 : ELIGIBILITÉ

Le jeu est ouvert à tout consommateur remplissant toutes les conditions suivantes :

- Majeur âgé de dix-huit (18) ans minimum ;
- En pleine jouissance de ses droits civiques et ne se trouvant pas en situation de détention dans une maison d'arrêt ;
- Domicilié ou résident en Côte d'Ivoire, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 4 ;

IDIS se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au jeu en violation du présent article.

Ces critères sont laissés à la vérification de Maître KOUAME KONAN Paul, Commissaire de justice.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Le concours est ouvert à tous les Consommateurs définis selon les critères précisés à l'article 3, à l'exception :

- Des membres du personnel d'IDIS et de SOLIBRA ainsi que des membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Des membres du personnel de l'Etude de Maître KOUAME KONAN Paul (Commissaire de Justice) ainsi que leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Du personnel des prestataires sollicités par IDIS pour la réalisation du présent jeu ainsi que leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Des distributeurs agréés et des membres du personnel des distributeurs agréés d'IDIS ainsi que leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE LANCEMENT ET DURÉE

Le concours se déroulera du 15 Juillet au 30 Septembre 2025 inclus à 23h 59 minutes. Les réclamations éventuelles ne pourront être reçues que dans la limite de la durée du concours.

La société IDIS se réserve le droit de modifier, raccourcir ou prolonger, la période du concours.

Elle se réserve également le droit de modifier ou d'annuler l'organisation du concours et ses conditions à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

ARTICLE 6 : MÉCANISME

Le mécanisme est le suivant :

- Le consommateur achète une ou des bouteilles de World Cola en verre consignée 50cl ou 30cl.
- Il retire le joint pelable sous chaque capsule et découvre, un message ou une image désignant son lot le cas échéant ou une invitation à retenter sa chance à travers l'expression « Rejouez moi ».



*Les illustrations des lots figurant sur les éventuels supports de communication ne sont pas contractuelles. IDIS se réserve le droit de modifier les lots par des lots d'une valeur équivalente dans la limite des stocks disponibles.

Une campagne de communication sera menée par IDIS pour la publication du calendrier, du mécanisme et des points de retrait des lots du concours sur les canaux suivants :

- Sur les réseaux sociaux et le site internet de SOLIBRA et éventuellement ceux des partenaires que la société IDIS indiquera ;
- Sur des chaînes de télévision ;
- Sur des chaînes de radio ;
- Par affichage routier et dans les points de vente

ARTICLE 7 : LOTS

Les lots à gagner d'une valeur totale de 43 000 000 fcfa sont les suivants :

- 902 626 bouteilles de 30 cl de World Cola
- 10 000 tee shirts
- 10 000 casquettes
- 10 motos
- 3 voitures

A. Lots à gain direct Catégorie 1 :

- *Bouteilles 30cl de World Cola*
- *Tee-Shirts*
- *Casquettes*

En cas de gain du lot « Bouteille », le retrait se fait dans le point de consommation ou dans un point de retrait désigné à cet effet en échange de la capsule ;

En cas de gain du lot « Tee-shirt » ou « Casquette » le retrait se fait dans les points de retraits désignés à cet effet en échange de la capsule ;

B. Lots à gain direct Catégorie 2 :

- *Motos*

En cas de découverte du lot « Moto » dans la capsule, le bénéficiaire devra se faire enregistrer muni de la capsule et d'une pièce d'identité à IDIS (Infos 80 00 00 10 - option 4) :

■ A ABIDJAN, dans les locaux de la société SOLIBRA auprès de la Direction des Relations Extérieures et du juridique ;

■ Dans toutes les autres villes HORS ABIDJAN, auprès des Directeurs régionaux de ventes basées dans les villes suivantes :

- Abengourou pour toute la région de l'est : Mr Anoma Stéphane
- Daloa pour toute la région de l'OUEST : Mr Darakolo Coulibaly
- Bouaké pour les régions centre et nord : Mr N'dri Serge

La remise effective des motos, après enregistrement selon les modalités ci-dessus, se fera au siège de SOLIBRA/IDIS ou dans les locaux des partenaires en présence du Commissaire de Justice à une date fixée par la société IDIS.

C. Lots à gain indirect :

- *Trois (3) voitures KIA SONET*

En cas de découverte dans la capsule de la mention « Tirage au sort », le bénéficiaire viendra se faire enregistrer au siège de SOLIBRA/IDIS (Infos 80 00 00 10 - option 4) et recevra une invitation personnelle pour participer à la soirée du tirage au sort et tenter de gagner un des 3 gros lots (Voiture) sous la supervision du Commissaire de Justice ; Durant cette soirée, le tirage au sort des gagnants des voitures mises en jeu sera effectué

en présence d'un Commissaire de justice.

Le consommateur enregistré pour le tirage au sort sera convié à déposer, lui-même, sous le contrôle d'un Commissaire de Justice, son bulletin dans l'urne transparente qui se trouvera dans la salle aménagée pour la soirée.

IDIS se réserve le droit de refuser une capsule après contrôle de l'authenticité par le Commissaire de justice si elle apparaît comme frauduleuse.

Aucune capsule gagnante ne sera récompensée après la date de fin de la promotion.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS

IDIS ou le Commissaire de justice pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants dans les locaux d'IDIS ou dans un lieu défini par IDIS selon la catégorie de lot définie à l'article 7 aux conditions suivantes :

- sur présentation de la capsule gagnante ;
- sur présentation d'une pièce d'identité originale en cours de validité (carte nationale d'identité, attestation d'identité) ;
- En cas d'indisponibilité, le gagnant pourra se faire représenter par une personne à laquelle il aura donné procuration légalisée à la mairie. La pièce d'identité du représentant devra également être présentée pour le retrait du lot.

Le gagnant ou son représentant signeront une décharge délivrée par IDIS avant le retrait du lot.

Il est permis à un participant de gagner plusieurs lots.

Toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera l'annulation de la remise du lot sans préjudice d'une plainte.

Dans le cas où un gagnant reste injoignable au bout de 01 mois, ou ne se présente pas pour recevoir, le lot non réclamé sera reversé à l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard (ARJH) au profit d'un organisme de bienfaisance désigné par le Conseil de Régulation de ladite autorité.

ARTICLE 10 : INFORMATION DU CONSOMMATEUR ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les consommateurs seront informés de la réalisation de la promotion et de son mécanisme au moyen d'une publicité sur les différents médias. Tout participant à cette promotion est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans toutes ses dispositions.

Le règlement sera publié sur les sites internet de la société SOLIBRA et des partenaires d'IDIS le cas échéant et également disponible pour consultation au siège de la société IDIS.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'IDIS ne saurait être engagée si pour un cas de force majeure si le jeu devait être modifié ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

IDIS pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenus de quelque manière que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, IDIS pourra ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et sa responsabilité ne pourra être engagée pour cette raison.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la communication des résultats du présent jeu, les gagnants acceptent que leurs noms, prénoms, images et voix soient utilisés par la société IDIS à des fins publicitaires ou promotionnelles sans contrepartie financière. A cet effet, Ils acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés.

Le consentement des gagnants est matérialisé par un document de recueil de consentement qu'ils signeront le jour du retrait de leur lot.

Les données personnelles des gagnants sont collectées et traitées par IDIS et /ou SOLIBRA dans le cadre du concours « DECAP'S TON DOUAHOU » conformément aux dispositions de la loi 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Elles ne seront utilisées uniquement qu'aux fins de la communication des résultats du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les gagnants disposent du droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante en précisant JEU DECAPS TON DOUAHOU : rosiane.koua@castel-afrique.com

ARTICLE 13 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître KOUAME KONAN Paul, Commissaire de justice dont l'étude est située à Abidjan Yopougon Andokoï, 1er étage porte n°23 de l'immeuble en face d'Ivoire Couture, Lot N°83810 (Premier pont), 05 BP 2141 Abidjan 05, Tél : 07 08 32 28 27 / 05 05 08 97 86.

Une copie du présent règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par écrit en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse postale ou son adresse électronique.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Tous les actes, décisions, délibérations ou toutes autres informations dont les parties auront connaissance dans le cadre du déroulement du jeu concours sont strictement confidentiels.

Cette confidentialité s'impose même après la fin dudit Jeu concours.

ARTICLE 15 : LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges et contestations relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut d'accord entre les parties, l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard (ARJH) sera compétente pour connaître du litige.

Fait à Abidjan, le 23/06/2025.